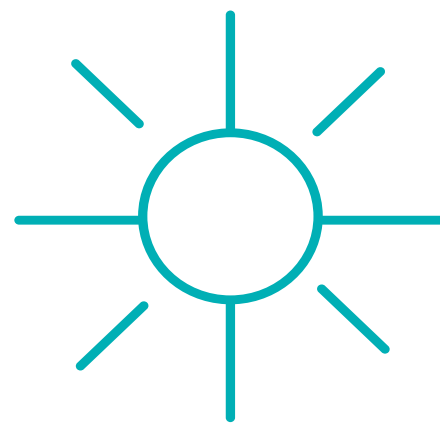


Prévoyance



La protection prévoyance est exclusivement réservée aux agents en activité.

OBLIGATOIRE

Garanties exprimées en % du TIB dans les conditions et limites décrites dans la notice.

	Base	Niveau 1	Niveau 2
Capital Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	70 % PTIA : minimum de 20 000€	100 % PTIA : minimum de 40 000€	130 % PTIA : minimum de 60 000€
Capital Décès			
Majoration en cas d'Accident	+70 %	+100%	+130%
Majoration en cas d'Accident de service (trajet compris)	+70 %	+100%	+130%
Majoration en cas de décès concomitant du conjoint	-	+100%	+130%
Capital Éducation (par enfant scolarisé)	-	10 000 €	10 000 €
Capital Orphelin handicapé	20 000 €	40 000 €	60 000 €
Complément de perte de traitement / salaire en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)	75 %	85 %	95%
Rente Invalidité permanente totale (IPT) (Taux invalidité > 66%)	-	55 %	75 %
Rente Invalidité permanente partielle (IPP) (Taux invalidité N entre 33% et 66%)	-	55% x N / 66	75% x N / 66

+ 3 contrats pour compléter ma protection prévoyance :

Renfort perte de revenus : un complément jusqu'à 25% du TIB pour couvrir la perte de primes en cas d'arrêt de travail.

MGAS Obsèques : un capital, à vie, sans sélection médicale pour financer mes obsèques.

Contrat Dépendance facultatif : pour garantir le versement d'une rente en cas de dépendance totale ou partielle.

